

Quelle est la durée de validité de la convention collective bancaire 2024-2026 ?

Réponse courte

La CCT Banques 2024-2026 est entrée en vigueur le **1er janvier 2024** et expire le **31 décembre 2026**, soit une durée de validité de trois ans. Elle a été signée en **juillet 2024** par l'ABBL côté patronal et les syndicats ALEBA, OGBL et LCGB côté salarial. Elle constitue le cadre de référence de la CCT Banques. Pendant cette période, les parties s'engagent à ne pas remettre en cause les dispositions négociées.

Durant la validité de la convention, une **obligation de paix sociale** s'impose aux partenaires sociaux conformément à l'article L.162-11 du Code du travail. Les parties doivent s'abstenir de tout acte susceptible de compromettre l'exécution loyale de la convention, y compris la **grève** et le lock-out liés aux matières conventionnelles. Elle s'inscrit dans le cadre plus large des conventions collectives au Luxembourg. À l'approche de l'échéance, les **négociations** pour la convention suivante sont organisées selon les procédures définies par la Commission Paritaire.

Définition

La **durée de validité** d'une convention collective correspond à la période pendant laquelle ses dispositions s'appliquent de plein droit aux employeurs et salariés visés par son champ d'application. L'article L.162-12 du Code du travail impose que cette durée soit expressément fixée dans la convention, sous peine de **nullité**. L'**obligation de paix sociale** interdit aux parties de recourir à des moyens de pression collective pendant la durée de la convention.

Conditions d'exercice

La durée de la CCT Banques s'inscrit dans un cadre temporel précis.

Élément	Détail
Date d'entrée en vigueur	1er janvier 2024
Date d'expiration	31 décembre 2026
Durée totale	3 ans
Date de signature	Juillet 2024
Effet rétroactif	Applicable rétroactivement au 1er janvier 2024
Paix sociale	Obligation de non-recours à la grève/lock-out (art. <u>L.162-11</u>)

Modalités pratiques

Les services RH doivent intégrer les échéances conventionnelles dans leur planification.

Action	Détail
Application rétroactive	Régulariser les rémunérations pour la période janvier-juillet 2024
Suivi des enveloppes	2024 : 1,0 %, 2025 : 0,5 %, 2026 : 1,0 % de la masse salariale
Prime exceptionnelle	500 EUR brut versés en janvier 2025
Anticipation négociations	Préparer les données sociales pour les négociations 2027 dès fin 2025
Communication interne	Informar les salariés des principales dispositions de la nouvelle CCT

Pratiques et recommandations

Anticiper la fin de validité de la CCT en préparant les données nécessaires aux futures négociations suffisamment en amont de l'échéance du 31 décembre 2026.

Régulariser rapidement les rémunérations et primes dues rétroactivement depuis le 1er janvier 2024 pour les salariés en poste à la date de signature.

Respecter scrupuleusement l'obligation de paix sociale pendant toute la durée de la convention, en traitant les différends via la Commission Paritaire.

Archiver l'ensemble des documents relatifs à l'application de la convention pour faciliter les bilans sociaux et les futures négociations.

Communiquer de manière transparente auprès des salariés sur les évolutions apportées par la CCT 2024-2026 par rapport à la convention précédente.

Cadre juridique

La durée et les effets de la CCT sont encadrés par les dispositions suivantes.

Référence	Objet
Art. <u>L.162-11</u> du Code du travail	Obligation de paix sociale pendant la durée de la convention
Art. <u>L.162-12</u> du Code du travail	Mentions obligatoires dont la durée et la date d'entrée en vigueur
Art. <u>L.162-1</u> du Code du travail	Commission de négociation de la CCT
CCT Banques 2024-2026	Période de validité : 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026

La signature en juillet 2024 avec effet rétroactif au 1er janvier 2024 est une pratique courante dans les négociations collectives luxembourgeoises. Les services RH doivent régulariser les montants dus entre ces deux dates. La Commission Paritaire est compétente pour définir les modalités des prochaines négociations à l'approche de l'échéance.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.